



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
Division de l'Espace Littoral et Maritime  
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

Réf. : D24/227

Arcachon, le 07 octobre 2024

Affaire suivie par :

**Ronan FLOCH**

Chef de l'unité de gestion  
du domaine public maritime

Tél : 05 54 69 21 07

Mél : [ronan.floch@gironde.gouv.fr](mailto:ronan.floch@gironde.gouv.fr)

**Avis réputé favorable  
au 17 décembre 2024**

**Objet :** Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la création, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage en enrochement sur le domaine public maritime de la commune de Soulac-sur-Mer – Secteur l'Amélie.

**PJ :** dossier de demande

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès de notre service, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de leur permettre de créer, d'exploiter et d'entretenir, pour une période de trente (30) ans, un ouvrage de protection en enrochements de type « digue », venant relier l'actuelle digue dite « de l'Amélie » à l'ouvrage de protection situé au droit du camping « Sandaya », à Soulac-sur-Mer. Cet ouvrage viendrait contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte sur ce secteur fortement soumis à l'érosion.

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, l'ouvrage projeté étant implanté sur une dépendance du domaine public maritime, il doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Caractéristiques du projet de concession :

- Création, exploitation et entretien d'un ouvrage en enrochement assurant la jonction entre deux ouvrages existants (digue de l'Amélie et camping Sandaya), pour une surface d'occupation du domaine public maritime de 1 650 m<sup>2</sup>

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de demande de concession annexé au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour nous faire part de votre avis validé par délibération de votre conseil municipal (obligation réglementaire prévue par le code des collectivités territoriales). L'absence de réponse de votre part dans ce délai sera considérée comme avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Destinataire

**Mairie**

**20, rue de la Mairie**

**33590 JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service de la Délégation  
à la Mer et au Littoral

  
**Delphine CATHALA**

Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
5, quai du Capitaine Allègre – BP 80 142  
33311 Arcachon cedex  
[ugdpm@gironde.gouv.fr](mailto:ugdpm@gironde.gouv.fr)  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)